

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU PACK D'INTERVENTION GF/RH – 6
JOURS AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT**

Fin N° 2025 - 7

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour les agents de pouvoir bénéficier d'un pack d'intervention de 6 jours en lien avec la mise en place des logiciels Berger Levrault, finances et Ressources Humaines,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter le pack d'intervention GF/RH – 6 jours avec la société BERGER LEVRAULT – située 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le coût du pack est de : 7 854,00 € TTC

ARTICLE 3 – DUREE

La durée est de : 6 jours

Validité : 12 mois + 3 mois complémentaires

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 8 janvier 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ.